

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT PARKING DE LA VERRIERE ET ROUTE NATIONALE 10**

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n°22_167_DT du 27 juillet 2022 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,
Considérant la demande d'arrêté de circulation du 13/03/2026 par laquelle la société BUREAU SOL CONSULTANTS sise 11 avenue du Hoggar 91940 LES ULIS afin de réaliser des sondages de sol pour le compte de l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines sur le parking de la gare de La Verrière et les accotement de la Route Nationale 10 à hauteur de la rue de Monfort l'Amaury à COIGNIERES,
Considérant que les travaux débuteront le 23/03/2026 et auront une durée de 30 jours,
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers de la piste cyclable de la Route Nationale 10,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 13/03/2026 et pour une durée de 30 jours, la société BUREAU SOL CONSULTANTS est autorisée à réaliser des sondages de sol pour le compte de l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines sur le parking de la gare de La Verrière et les abords de la Route Nationale 10 à hauteur de la rue de Monfort l'Amaury.

Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques du service SCOP de l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines et de la DIRIF.

Article 3 – Exploitation de chantier

Concernant les sondages aux abords de la Route Nationale 10, **Le chantier ne devra avoir aucune incidence sur le trafic de cette voie.**

En cas d'emprise sur la chaussée, l'entreprise devra contacter la DIRIF afin d'obtenir les autorisations et définir les modalités d'intervention.

Sur l'ensemble des emprises de travaux, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emprise du chantier.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise BUREAU SOL CONSULTANT pendant toute la durée du chantier.

La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place par les traversées de chaussée existantes de part et d'autre du chantier. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.

Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité.

L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt,
- ♦ La société BUREAU SOL CONSULTANTS,
- ♦ L'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines pour information,
- ♦ La DIRIF pour information,
- ♦ La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 17/03/2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.